

COUPE REGIONALE VTT ENDURO

2020



SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
2.	DEFINITIONS	3
3.	PARTICIPATION	4
4.	CATEGORIES	4
5.	PARCOURS	4
6.	ENGAGEMENTS	4
7.	L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF	5
8.	MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES	6
9.	EQUIPEMENT	6
10.	RECONNAISSANCES	6
11.	ZONE DE DEPART	6
12.	DEROULEMENT DE LA COURSE	7
13.	HEURES DE DEPART	7
14.	LE CLASSEMENT	7
15.	COMPTAGE DES POINTS	8
16.	LES TITRES	8
17.	RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES	8
18.	PENALITES	9
19.	RECLAMATIONS	9

1. PREAMBULE

1.1. Le Comité Régional de Cyclisme de La Réunion met en place la « COUPE REGIONALE D'ENDURO ». Cette compétition se déroule sur plusieurs épreuves à l'issue desquelles est établi un classement général final.

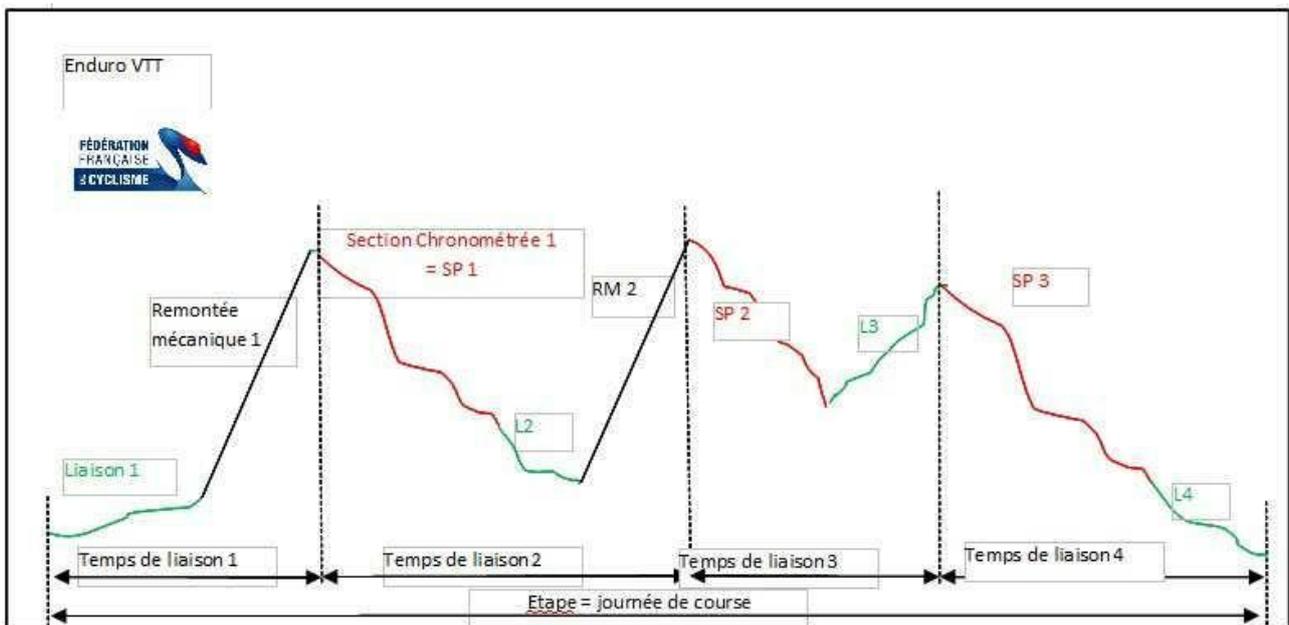
1.2. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

1.3. La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires et des membres de la commission régionale VTT pour l'application du présent règlement.

2. DEFINITIONS

2.1. Enduro :

Course de VTT composée d'une alternance de spéciales (sections chronométrées) et de liaisons (non chronométrées). Les spéciales sont à profil descendant et ne peuvent comporter de portions de pédalage de plus de 15 à 20% en temps (voir tableau).



2.2. LIAISON :

Cheminement non chronométré permettant de rejoindre les départs des sections chronométrées .

2.3. TEMPS DE LIAISON :

Temps déterminé par l'organisateur pour se rendre du départ de l'épreuve au départ de la première spéciale, puis de la spéciale N au départ de la spéciale N+1 (le temps de la SP spéciale N est compris dans le temps de liaison, voir croquis).

2.4. SECTION CHRONOMETREE ou SPECIALES:

Cheminement balisées à vue où les concurrents sont chronométrés individuellement.

2.5. ETAPE :

Journée de course. Une épreuve d'enduro pourra se dérouler sur 1 étape ou X étapes.

2.6. ZONE D'ASSISTANCE TECHNIQUE :

Espace d'assistance technique hors des spéciales, défini par l'organisateur où les pilotes peuvent faire entretenir leur VTT par un tiers.

3. PARTICIPATION

3.1. Les épreuves de la Coupe Régionale d'Enduro sont ouvertes aux compétiteurs et compétitrices français et étrangers licenciés (au titre d'une fédération affiliée à l'UCI), ainsi qu'aux non licenciés munis d'un certificat médical de moins de 12 mois (licence à la journée). Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

4. CATEGORIES

4.1. Les catégories participantes sont les suivantes :

Expert :	19 ans et plus ; liaisons à la pédale obligatoire
Amateur :	15 ans et plus, liaisons libres
Dames :	liaisons libres

4.2. Le Comité Régional de Cyclisme se réserve le droit d'ajouter des catégories (Masters, Minimes...) en fonction du nombre et de l'âge des inscrits

5. PARCOURS

5.1. Les parcours des épreuves d'Enduro doivent respecter les normes suivantes :

Nombre de spéciales : 3 différentes minimums ;

Le tracé doit emprunter de préférence les entiers naturels et éviter au maximum les pistes permanentes de descente ;

La proportion de pédalage ne doit pas dépasser 15% du temps sur les spéciales courtes (moins de 10 minutes) et 20 % sur les spéciales plus longues.

5.2. Les concurrents devront impérativement respecter les limites du circuit matérialisé par des filets, rubalises, portes de slalom ou banderoles. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera la disqualification de la manche considérée.

5.3. Tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo.

6. ENGAGEMENTS

6.1 Les engagements peuvent s'effectuer de deux façons: INTERNET, ou sur place avec majoration et dans la limite des places disponibles.

Les tarifs sont les suivants :

- Moins de 19 ans: 30 €
- Autres catégories: 35 €

6.2 Engagements par Internet

Pour les engagements par Internet, le règlement des droits s'effectuera obligatoirement par Carte Bancaire en ligne.

Les inscriptions sur Internet seront closes le mercredi 20h00 la semaine précédant le week end de course (J-3).

Le remboursement de l'engagement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication indiquant le nom du compétiteur, la date de la compétition et la blessure. La démarche devra être effectuée 8 jours avant l'épreuve dernier délai, aucun remboursement ne sera effectué après.

6.3 Engagements sur place

Le programme d'ouverture de la salle d'inscription est communiqué en temps utile par les organisateurs pour chaque épreuve.

Les pilotes s'inscrivant sur place subiront une majoration du prix d'inscription de 15 €.

Les engagements sur place seront admis jusqu'à 12h00 le vendredi, dernier délai.

7. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

7.1. L'accueil, l'inscription et le contrôle administratifs des concurrents se déroulent le jour de l'épreuve selon un programme et des horaires communiqués par l'organisation.

L'émargement et le retrait des plaques des coureurs sera possible jusqu'à 30 minutes avant le 1^{er} départ de la 1^{ère} manche.

7.2. Les concurrents devront être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur licence. En contrepartie, l'organisateur leur remettra une plaque de guidon.

7.3. Un concurrent ne sera considéré comme régulièrement engagé, que lorsqu'il aura rempli un formulaire d'engagement et réglé le montant de celui-ci.

8. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

8.1. Les vélos admis dans les épreuves de la Coupe Régionale d'Enduro devront répondre aux normes UCI en vigueur. Les pneus à clous sont interdits. Les guidons (embouts de cintre) devront être bouchés.

8.2. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

8.3. La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

9. EQUIPEMENT

9.1. EN SPECIALE :

Le port du casque CE avec la jugulaire attachée, des gants complets, d'une protection dorsale (ou sac à dos avec protection dorsale homologuée CE), et des genouillères sont obligatoires. Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.

9.2. EN LIAISON :

Le port du casque est vivement conseillé.

9.3. Suivant la nature du tracé proposé, l'organisateur pourra imposer le port du casque intégral à mentonnière monobloc sur l'ensemble de l'épreuve.

9.4. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

10. RECONNAISSANCES

10.1. Les reconnaissances sont autorisées à pied. Selon les cas, l'organisateur pourra ouvrir les reconnaissances en VTT ou encore proposer un premier passage non chronométré dans les spéciales avant l'épreuve.

10.2. L'organisation communiquera les horaires des éventuelles reconnaissances en VTT. Tous les horaires des reconnaissances (début et fin) s'entendent comme horaires au sommet c'est-à-dire sur la ligne de départ de l'épreuve.

10.3. Aucune reconnaissance n'est autorisée pendant le déroulement de la compétition. Tout coureur ne respectant pas ce point de règlement sera mis hors course.

10.4. Le stationnement des compétiteurs sur le parcours et la remontée du parcours (circulation à contresens) sont interdits sous peine de mise hors course.

11. ZONE DE DEPART

Un espace d'échauffement devra permettre à une vingtaine de compétiteurs d'évoluer en toute sécurité avant leur départ. Tous les compétiteurs devront s'élancer sur la rampe de départ.

12. DEROULEMENT DE LA COURSE

12.1. Le concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de 30 secondes de pénalités.

12.2. Des contrôleurs de piste seront chargés de veiller au respect des règles sportives et de sécurité. Ils signaleront toute infraction ou incident de course constaté au président du collège des commissaires.

13. HEURES DE DEPART

13.1. Le programme de course, pour l'ensemble des catégories, figurera sur les bulletins d'engagement.

13.2. Les horaires de départ de chaque concurrent pour chaque manche seront publiés en ligne la veille de l'épreuve et affichés sur place. Ces horaires de départ s'entendent au sommet, sur la ligne de départ de l'épreuve.

Les concurrents sont responsables du respect de leurs heures de départ. Le coureur disposera d'un délai maximum de 5 secondes après son heure théorique de départ pour franchir la ligne de départ, tout retardataire ou absent se verra refuser le départ.

13.3. Les départs individuels seront donnés toutes les 30 secondes

13.4. Les départs à plusieurs pilotes seront donnés toutes les minutes.

13.5. Seul le président du collège des commissaires est habilité à juger des cas de force majeure.

14. LE CLASSEMENT

14.1. Le classement des épreuves s'effectue en cumulant les temps réalisés par les pilotes sur la totalité des spéciales et les éventuelles pénalités.

14.2. Le classement sera affiché et signé, par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage, sous réserve des rapports des contrôleurs de piste.

14.3. Le délai de réclamation à pour origine l'heure d'affichage des résultats.

14.4. À l'issue de chacune des manches de la Coupe Régionale d'Enduro, les podiums concerneront les catégories :

Classement Scratch

Classement Expert

Classement Amateur

Classement Dames

14.5. Le Comité Régional de Cyclisme se réserve le droit d'ajouter des catégories (Masters, Minimes...) en fonction du nombre et de l'âge des inscrits

15. COMPTAGE DES POINTS

15.1. Barème d'attribution des points par manche : à préciser

ATTENTION : un abandon est un concurrent qui prend le départ mais ne termine pas l'épreuve (DNF), il est susceptible de marquer des points au classement final de la Coupe Régionale de Descente. Un concurrent absent (DNF) est un non partant, il ne marque aucun point au classement.

15.2. Le classement général de la Coupe Régionale sera effectué par attribution et addition de points acquis sur chaque manche.

Pour le classement général de la Coupe Régionale sera retenue la totalité des résultats

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de meilleures places (places de premier, places de second, etc.) sur la totalité des épreuves organisées ; puis en dernier ressort, il sera tenu compte de la place obtenue lors de la dernière manche de la Coupe Régionale d'Enduro.

16. LES TITRES

16.1. Quatre titres de vainqueur seront décernés à l'issue de la Coupe Régionale de VTT descente :

Vainqueur de la Coupe Régionale d'Enduro Scratch

Vainqueur de la Coupe Régionale d'Enduro Expert

Vainqueur de la Coupe Régionale d'Enduro Amateur

Vainqueur de la Coupe Régionale d'Enduro Dames

16.2. Le Comité Régional de Cyclisme se réserve le droit d'ajouter des catégories (Masters, Minimes...) en fonction du nombre et de l'âge des inscrits

17. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

17.1. La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque manche est obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires, sauf cas de force majeure.

17.2. Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents pouvant prétendre à un podium au classement final de la Coupe Régionale d'Enduro doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires de la dernière manche. Leur participation à la remise des trophées est obligatoire, sauf cas de force majeure. Pour toute absence injustifiée, les prix revenant au compétiteur ne lui seront pas versés.

17.3. Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue officielle du club.

18. PENALITES

18.1. Non respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre :

18.1.2. Au départ : refus du départ.

18.1.3. À l'arrivée : pénalités en temps

18.2. Retard ou absence sur la ligne de départ : refus du départ.

18.3. Équipement de sécurité incomplet :

18.3.1. Sur la ligne de départ : refus du départ.

18.3.2. À l'arrivée : pénalités

18.3.3. Lors des reconnaissances (par infraction constatée) : pénalités

18.4. Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : 30 secondes de pénalités

18.5. Stationnement sur le parcours ou circulation en contresens : mise hors course

18.6. Reconnaissances :

18.6.1. Pendant le déroulement de la course : mise hors course

18.6.2. En dehors des reconnaissances officielles : mise hors course

18.7. Non respect des limites du circuit : disqualification de la manche considérée

18.8. Changement de cadre, de fourche, de bras arrière ou de roues : 5 minutes de pénalités

18.9. Assistance extérieure* en dehors des zones prévues à cet effet : mise hors course.

*Il est rappelé que l'entraide entre pilotes en main d'œuvre et matériel est autorisée sur l'ensemble du parcours.

19. RECLAMATIONS

19.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de 60 min après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 min après l'affichage des résultats.

19.2. Le collège des commissaires règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.